



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déficits publics

Question écrite n° 28691

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir du pacte de stabilité. Le Conseil économique et social vient en effet de rendre public un rapport qui remet en cause la compréhension traditionnelle des règles budgétaires définies par le traité de Maastricht. Il émet notamment plusieurs propositions pertinentes, dont celle de considérer que le ratio limite de 3 % du PIB applicable au déficit budgétaire devrait être observé en moyenne sur l'ensemble d'un cycle économique et non pas sur un seul exercice, ce qui permettrait de légitimer l'utilisation des outils traditionnels de relance en période de stagnation économique. Il propose également de relier le niveau acceptable du déficit budgétaire au niveau effectif de la dette publique, de manière à imposer des règles plus strictes, aux pays dont la dette est importante, et inversement de donner plus de marge aux États dont la gestion de long terme est plus rigoureuse. Il le remercie de lui indiquer quelles suites le Gouvernement français envisage de donner à ces recommandations.

### Texte de la réponse

Le Conseil économique et social a fait un certain nombre de propositions dont le Gouvernement a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, car elles apportent un éclairage analytique intéressant. Cependant, il convient de rappeler que le pacte de stabilité et de croissance s'applique pleinement : les règles actuelles garantissent un effort de consolidation budgétaire responsable de la France et de l'Allemagne, qui est l'effort le plus significatif possible sans handicaper la reprise économique. Le conseil économique et social propose d'appliquer le plafond de 3 % de déficit en moyenne sur le cycle économique. Il faut relever qu'une telle règle est très loin de garantir la soutenabilité de nos finances publiques à long terme et risque de s'accompagner d'une très forte augmentation de la dette publique au cours du cycle ; or, l'objectif de la règle est précisément de garantir qu'au sein de l'Union, tous les États membres prennent bien en compte la contrainte de soutenabilité à long terme des finances publiques et évitent des politiques budgétaires qui menaceraient l'efficacité de la politique monétaire commune (en obligeant la Banque centrale européenne à maintenir un taux d'intérêt commun trop élevé pour contenir l'inflation, ce qui est coûteux pour tous les États membres participant à l'Union monétaire). De surcroît, il est particulièrement difficile de déterminer en quel point du cycle une économie se trouve à un moment donné, et le calcul de la moyenne peut relever de méthodologies très diverses ne donnant pas le même résultat. Le conseil économique et social propose également, de manière alternative, de moduler le ratio de déficit autorisé en fonction du taux d'endettement. A cet égard, il convient de rappeler que les règles du pacte de stabilité et de croissance, en particulier celles qui pèsent sur les États membres participant à l'Union monétaire, sont définies par le traité de l'Union et qu'il n'est possible de les modifier qu'à l'issue d'un processus long de négociation supposant l'unanimité des États membres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 28691

**Rubrique** : Finances publiques

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 novembre 2003, page 8742

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2582